

REGLEMENT DU CONCOURS POUR LA CREATION DU LOGO DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA CORSE DU SUD

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Corse du Sud organise un concours pour la création de son logo.

Article 1 : PRESENTATION DU CONCOURS

Le Syndicat Départemental d'Energie est un syndicat mixte ouvert, composé de l'ensemble des communes du Département de la Corse du Sud (à l'exception d'Ajaccio et Propriano) et du Département. A compter du 1^{er} janvier 2011, il se substitue aux syndicats intercommunaux d'électrification rurale pour l'organisation de la distribution d'électricité ainsi que la fourniture d'électricité sur le territoire des communes membres.

Article 2 : OBJECTIF VISE

Le logo à créer doit représenter le Syndicat en tant qu'entité. Il sera utilisé tant dans les échanges (en tête des documents de correspondance : papier, enveloppes, cartes, signatures e-mail) que dans les outils de communication du Syndicat (sites internet, flyers, affiches, autocollants, drapeaux, bannières, matériel de communication, flocage des véhicules...).

Article 3 : ASPECTS CONCEPTUELS

Le logo doit attirer l'attention du public, tant au niveau des couleurs qu'au niveau des formes, tout en demeurant professionnel. Il doit comprendre l'acronyme du Syndicat : **SDE2A**.

Article 4 : CONTRAINTES TECHNIQUES

- Le logo doit être utilisable sur tous les types de supports demandés, aussi bien pour des grands que pour les petits formats, sur des supports papier comme sur des supports informatiques ;
- Le logo doit garantir une bonne visibilité en toutes circonstances. En particulier, il doit pouvoir être utilisé en couleurs ou en noir et blanc ;
- La technique de réalisation (dessin, aquarelle, gouache, infographie...) est libre mais le résultat doit être original et professionnel.

Article 5 : PARTICIPATION

Le concours est ouvert aux étudiants inscrits à l'Université de Corse. Il n'y a pas de limite d'âge. Les participants peuvent participer individuellement ou en équipe. Dans ce cas, la prime sera allouée à l'équipe dans son intégralité.

Article 6 : PRESENTATION DES PROJETS

Chaque projet doit être accompagné des éléments suivants :

1. le logo en couleur au format A4 sur format papier
2. un support numérisé (CD, clef USB) comprenant
 - le logo format A4 en couleurs
 - l'image scannée de ce logo en « format logo » (maximum 3cm x 3cm) en noir et blanc pour être utilisé en tant qu'en tête des documents de correspondance
 - l'image scannée de ce logo en « format logo » (maximum 3cm x 3cm) en couleurs
3. une déclaration signée par le ou les candidats, affirmant que le projet est le fruit de son ou de leur travail personnel et que les éléments soumis ont été exécutés par lui ou par eux
4. un document présentant les coordonnées complètes du ou des candidats
5. une copie de la carte d'étudiant du ou des candidats

Le logo et le support numérique doivent demeurer anonymes : ils ne doivent comporter aucune signature ni mention du nom des participants.

Les projets doivent être remis ou envoyés sous enveloppe cachetée à l'adresse suivante :

Syndicat Départemental d'Energie de la Corse du Sud
Concours pour la création du logo du Syndicat Départemental d'Energie de la Corse du Sud
avec la mention : « *NE PAS OUVRIR* »
3 rue Général Campi
20 000 AJACCIO

La date limite de dépôt des projets est le **14 mars 2011 à 15 heures**. Tout projet arrivé après cette date ne sera pas retenu et sera retourné aux participants sans avoir été examiné.

Article 7 : SELECTION DU LAUREAT

Les réalisations seront évaluées par un jury composé du Président, des membres du Bureau et du Directeur du Syndicat Départemental d'Energie de la Corse du Sud. La décision du jury est souveraine et sans appel. Les prix sont les suivants :

- candidat ou équipe classé 1^{er} : une prime de 1000€
- candidat ou équipe classé 2^{ème} : une prime de 500€
- candidat ou équipe classé 3^{ème} : une prime de 300€

Article 8 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le logo devient la propriété pleine, entière et exclusive du Syndicat qui se réserve le droit de reproduire le logo sur tout média aux fins qu'il juge seul appropriées, sans que cette utilisation puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du prix gagné.

Le Président


Jean-Jacques PANUNZI